



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 53050

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur une rumeur relayée sur internet annonçant le rétablissement de la vignette automobile en juin 2014 afin de combler les caisses de l'État. Aussi, devant l'inquiétude que suscite cette annonce auprès de concitoyens déjà fiscalement éprouvés, elle lui demande de bien vouloir démentir officiellement cette information.

Texte de la réponse

La taxe différentielle sur les véhicules à moteur, dite « vignette automobile », était un impôt concernant tous les véhicules, neufs ou d'occasion, propres ou polluants, permettant de financer la protection sociale. Les véhicules des personnes physiques en ont été exonérés par l'article 6 de la loi n° 2000-1532 du 30 décembre 2000, loi de finances pour 2001 et par l'article 24 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, loi de finances pour 2002. Ensuite, l'exonération a été étendue à l'ensemble des véhicules de sociétés, par l'article 14 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, loi de finances pour 2006. Le Gouvernement n'envisage pas son rétablissement.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53050

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 2904

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1721